



USOPAV
Monsieur Christophe LE FRANCOIS
Président délégué
121 rue Vieille du Temple
75010 PARIS

Objet : Règles d'indemnisation du chômage des artistes auteurs

Paris, le 15 février 2010

Direction des Affaires Juridiques
N/Réf. : Dos152047/Cr53057/CGD/MZU
Dossier suivi par Candice GOUTARD

Monsieur le Président délégué,

Par courrier en date du 11 janvier 2010, vous attirez mon attention sur la difficulté que rencontrent, dans le cadre de l'actualisation de leur situation, vos adhérents qui sont en situation de chômage mais également artistes auteurs.

Je vous informe que, conformément à la circulaire Unédic n°04-07 du 31 mars 2004, les informations détenues par les sociétés de droits d'auteurs ne peuvent l'être par les Assédic et désormais Pôle emploi. « *Dès lors, il est impossible de prendre en compte les revenus correspondant aux droits d'auteurs ou droits voisins pour apprécier les droits aux allocations d'assurance-chômage* ».

Par conséquent, il n'appartient pas aux artistes auteurs de déclarer les revenus sus-visés.

Afin d'apporter les précisions adéquates à Pôle emploi, je vous remercie de bien vouloir spécifier les diverses pratiques dont vous faites état.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président délégué, l'assurance de mes sincères salutations.

Jean-Luc BERARD

Directeur général

Unédic

80, rue de Reuilly - 75605 PARIS CEDEX 12
Tél : 01 53 17 20 00 - Internet : www.unedic.org